

**AVIS A LA BATELLERIE N° 2023/09  
RIVIÈRE LE LOT**

Le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, chargé de la police de la navigation sur le Lot,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur le Lot, dans le département de Lot-et-Garonne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Romain GUILLOT, Directeur Départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

**Vu** la décision n° 47-2022-07-01-00008 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**INFORME**

Les usagers de la rivière Lot, qu'à partir du lundi 24 avril 2023, la navigation est ouverte entre l'amont de l'écluse de Clairac et l'aval de l'écluse de Saint-Vite. Toutefois, le quai aval de l'écluse de Saint-Vite n'est pas accessible en raison de la présence de blocs rocheux.

Par ailleurs, et conformément à l'article 13.2 du RPP, il est rappelé que sur la section comprise entre les ouvrages de Lustrac et Saint-Vite, la navigation est interdite en temps de crues, c'est-à-dire lorsque le débit atteint ou dépasse 110 m<sup>3</sup>/s. Il appartient donc aux usagers de se conformer aux panneaux de marque de crues situés à proximité des 3 ouvrages (Lustrac, les Ondes et Saint-Vite)

Agen, le **24 AVR. 2023**

Le chef de Service

  
**Stéphane BOST**

**Date limite d'affichage : Jusqu'à nouvel ordre.**